la Légion d'honneur figurât sur sa tombe. Sa modeste sépulture — une pierre couchée, une pierre debout — qui se trouve au Père Lachaise dans la 28e division (celle des maréchaux de l'Empire : Lefebvre, Davout, Masséna, etc.), porte cette simple inscription :

— Ici repose Jean-Antelme Brillat de Savarin, membre de l'Assemblée constituante, conseiller à la Cour de Cassation, né à Belley le 2 avril 1755, décédé à Paris, le 1er février 1826. — L. DX.

§

Incident Rouché-Marnold. — A la sortie de la dernière répétition générale de l'Opéra-Comique, M. Marnold, rencontrant M. Rouché hors du théâtre, s'avança vers lui, l'interpella et le souffleta de ses gants qu'il tenait à la main. M. Rouché riposta avec le poing par un geste analogue, auquel M. Marnold répondit de la même façon, en disant à M. Rouché : « Maintenant, j'attends vos témoins ».

Nous avons reçu, à propos de cette affaire, le procès-verbal suivant :

En suite à un incident survenu à l'issue d'une répétition générale au théâtre de l'Opéra-Comique, M. Jacques Rouché, Directeur de l'Académie nationale de Musique, a chargé deux de ses amis, M. le Contrôleur général de l'armée Mauclère et M. Dautresme, Préfet honoraire, de demander réparation à M. Marnold, critique musical du *Mercure de France*, qui a répondu en constituant pour témoins M. Descubes, ancien député de la Corrèze, et M. le Général Lecomte-Denis.

Les témoins ont d'abord constaté, d'un commun accord, que les versions qui avaient été données de l'incident par un certain nombre de journaux n'étaient pas conformes à la réalité.

Examinant ensuite les causes initiales du dissentiment qui a amené l'incident en question, ils ont été unanimes à considérer qu'aucun des faits antérieurs n'est de nature à porter atteinte à l'honneur de l'une ou de l'autre des deux parties.

Les témoins ont, d'autre part, estimé que si le retrait du service de presse dont M. Marnold bénéficiait lui a été notifié par un subordonné dans les conditions qui ont pu le froisser, ce retrait ne pouvait avoir le caractère ni d'une offense ni d'une restriction des droits de la critique, et M. Marnold ayant déclaré que s'il avait connu le véritable état d'esprit de M. Rouché il n'aurait pas provoqué le regrettable incident dont il s'agit, les quatre témoins ont été d'accord pour juger que, l'honneur d'aucune des deux parties n'étant en jeu, il n'y avait pas lieu à rencontre.

Paris, le 3 février 1926.

Pour M. Jacques Rouché :
MAUCLÈRE
DAUTRESME

Pour M. Jean Marnold :
DESCUBES
LECOMTE-DENIS

§

A propos du lieu de naissance de Pierre Louys.

Liége, le 12 janvier.

Monsieur le Directeur,

Dans le *Mercure de France* du 1er janvier 1926, page 281, M. Paul-